

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction Pôle Population
Dossier suivi par Patrick BAUJARD
☎ 04.90.35.30.36
Courriel : etatcivil@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/CB/PB/MM

DÉCISION N° 2024-03/47

CONTRAT D'HEBERGEMENT DES PROLOGICIELS SIECLE ET SIECLE COMEDec AU SERVICE ETAT CIVIL

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contractualiser l'hébergement des progiciels installés au service Etat Civil de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la proposition d'hébergement de la société LOGITUD solutions SAS sise ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'hébergement des progiciels « SIECLE : Gestion de l'État Civil » et « SIECLE COMEDec : Module d'échanges COMEDec sur l'état civil », installés au Service Etat Civil de la Collectivité, est confié à la société LOGITUD SOLUTIONS, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

Ledit contrat prend effet le 1er janvier 2024 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A la fin de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240315-DEC_2024_03

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat d'hébergement, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire, ou en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense, qui s'élève à un montant de 1 402,50 € HT, sera imputé à l'article 6512 du budget communal.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, la responsable du Pôle Population et la Comptable publique assignataire de la Ville de VALREAS, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 15 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 19 MARS 2024
de la publication sur le site internet de la ville le : 19 MARS 2024

